



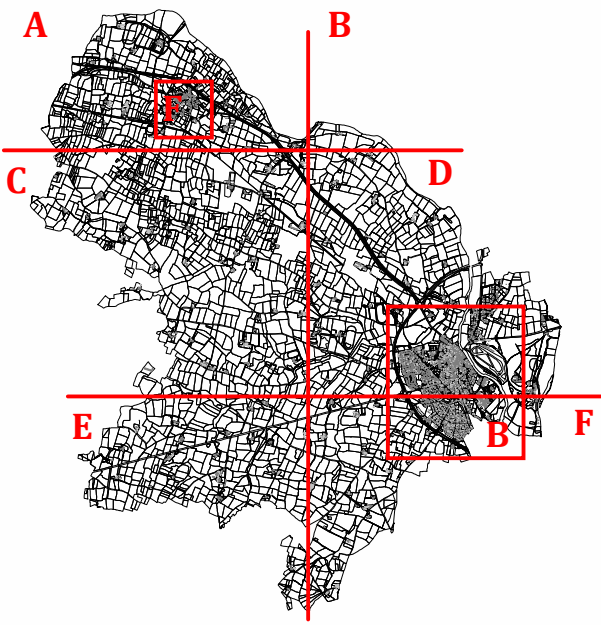
Département de Maine-et-Loire
Commune du Lion-d'Angers

PLAN LOCAL D'URBANISME DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

RÈGLEMENT GRAPHIQUE EN VIGUEUR



PLU
Elaboration N°1



P 5 : PLAN DE ZONAGE (A)

Elaboration du PLU -1
Prescrite par délibération du Conseil Municipal le 07/11/2016
Arrêtée par délibération du Conseil Municipal le 27/09/2019
Enquête publique du 20/12/2019 au 21/01/2020 inclus
Approuvée par délibération du Conseil Municipal le

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

Le Maire :

URBA
OUEST
CONSEIL

Parc d'activités des Estuaries - 1 allée du Rocheteau - 44500 CERVAL
Tél. 02 40 55 46 57 - urbaouestconseil@orange.fr

1

★

Bois protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Haies bocagères, arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Parc à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Bois protégés au titre des Espaces Boisés Classés (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 2 ème alinéa du Code de l'urbanisme

Zones de présomptions archéologiques

Zones humides/Inventaire DM'Eau - 2010

Prélocalisation des zones humides (DREAL)

Bande affectée par le bruit (de 250 m : D 775 et 100 m : N 162)

Recul de l'urbanisation à respecter pour la D 775 et la RN 162 en application de l'article L.111.6 du Code l'Urbanisme

Limite de la zone inondable (zone rouge, PPRI Oudon/Mayenne)

Limite de la zone Bleue (PPRI Oudon/Mayenne)

Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteurs concernés par les périmètres de protection du captage d'eau de Chauvon (Périmètres immédiat, rapproché sensible et rapproché complémentaire)

Limites de zones

Emplacements réservés (ER) et numéro d'opération

Eléments de patrimoine protégés (Application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Bois protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Haies bocagères, arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Parc à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Bois protégés au titre des Espaces Boisés Classés (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 2 ème alinéa du Code de l'urbanisme

Zones de présomptions archéologiques

Zones humides/Inventaire DM'Eau - 2010

Prélocalisation des zones humides (DREAL)

Bande affectée par le bruit (de 250 m : D 775 et 100 m : N 162)

Recul de l'urbanisation à respecter pour la D 775 et la RN 162 en application de l'article L.111.6 du Code l'Urbanisme

Limite de la zone inondable (zone rouge, PPRI Oudon/Mayenne)

Limite de la zone Bleue (PPRI Oudon/Mayenne)

Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteurs concernés par les périmètres de protection du captage d'eau de Chauvon (Périmètres immédiat, rapproché sensible et rapproché complémentaire)

UA

UB

UE

UY

1AU

1AUE

1AUZ

2AU

2AUZ

A

AY

NAE

NL

NL1

NS

NT

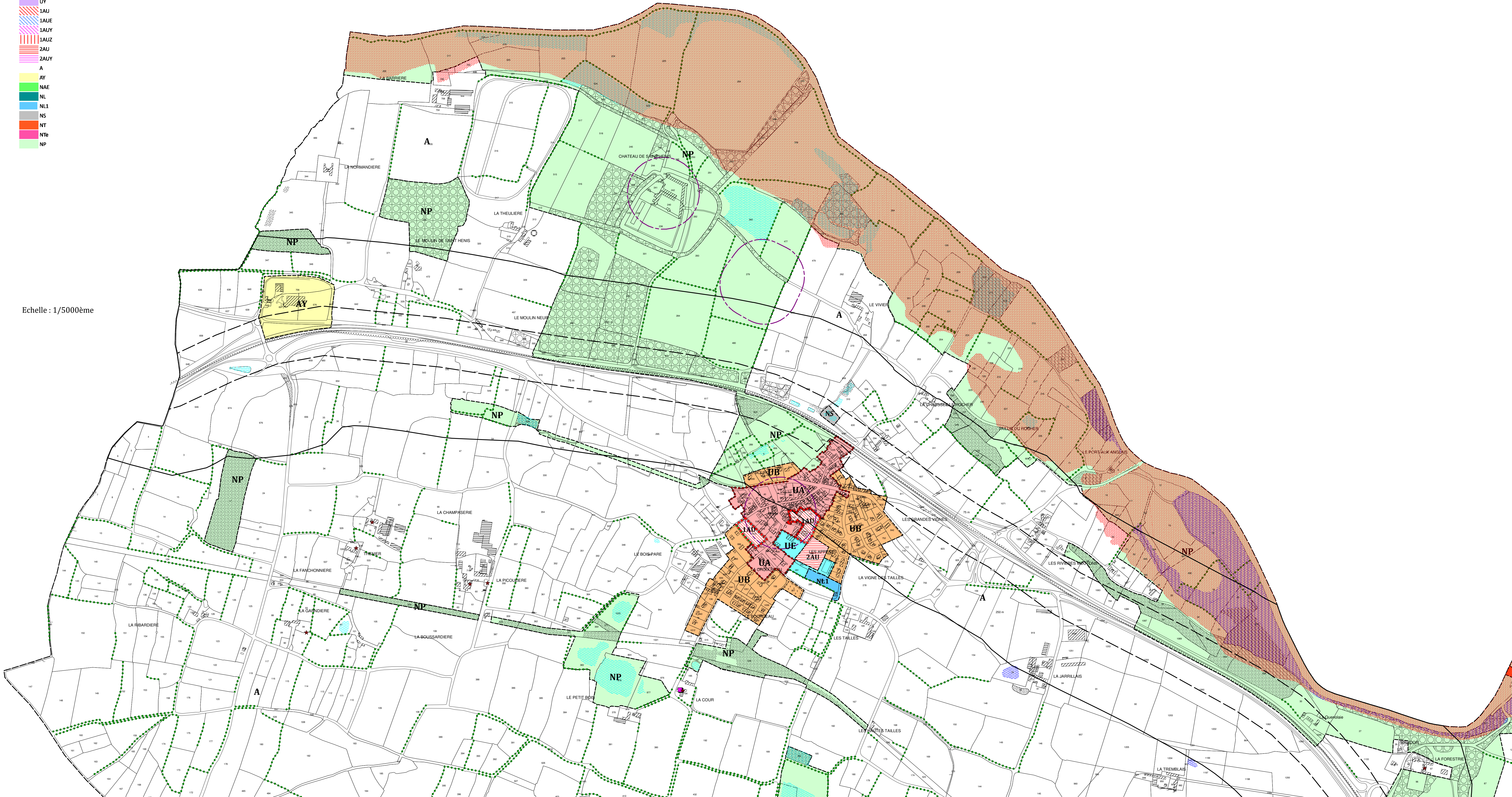
NTb

NP

Echelle : 1/5000ème

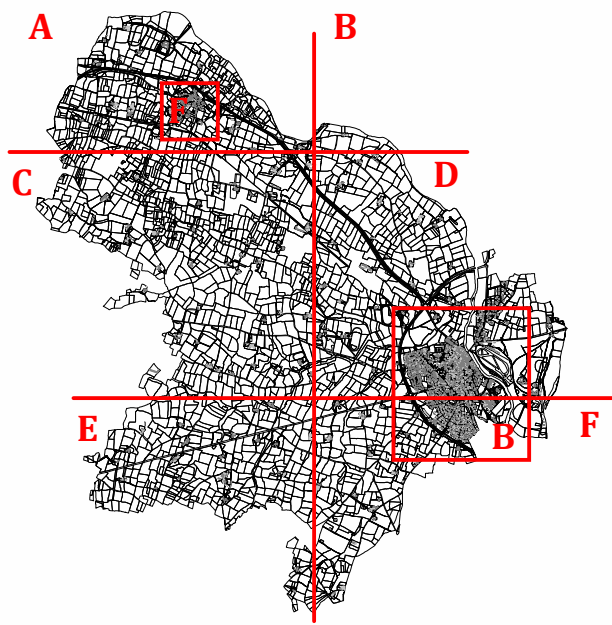
Liste des emplacements réservés

Numéro	Désignation	Destinataire	Surface
ER N°1	Création d'espaces publics et de parcs de stationnement	Commune	8895,4 m²



PLU

Elaboration N°1



P 5 : PLAN DE ZONAGE (B)

Elaboration du PLU -1
Prescrite par délibération du Conseil Municipal le 07/11/2016
Arrêtée par délibération du Conseil Municipal le 27/08/2019
Enquête publique du 20/12/2019 au 21/01/2020 inclus
Approuvée par délibération du Conseil Municipal le

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du
Le Maire :

URBA
OUEST
CONSEIL

Parc d'activités des Estuaires - 1 allée du Rocher - 44590 DERVAL
Tél. 02 40 25 40 01 - urbanisme@urbaouestconseil.fr

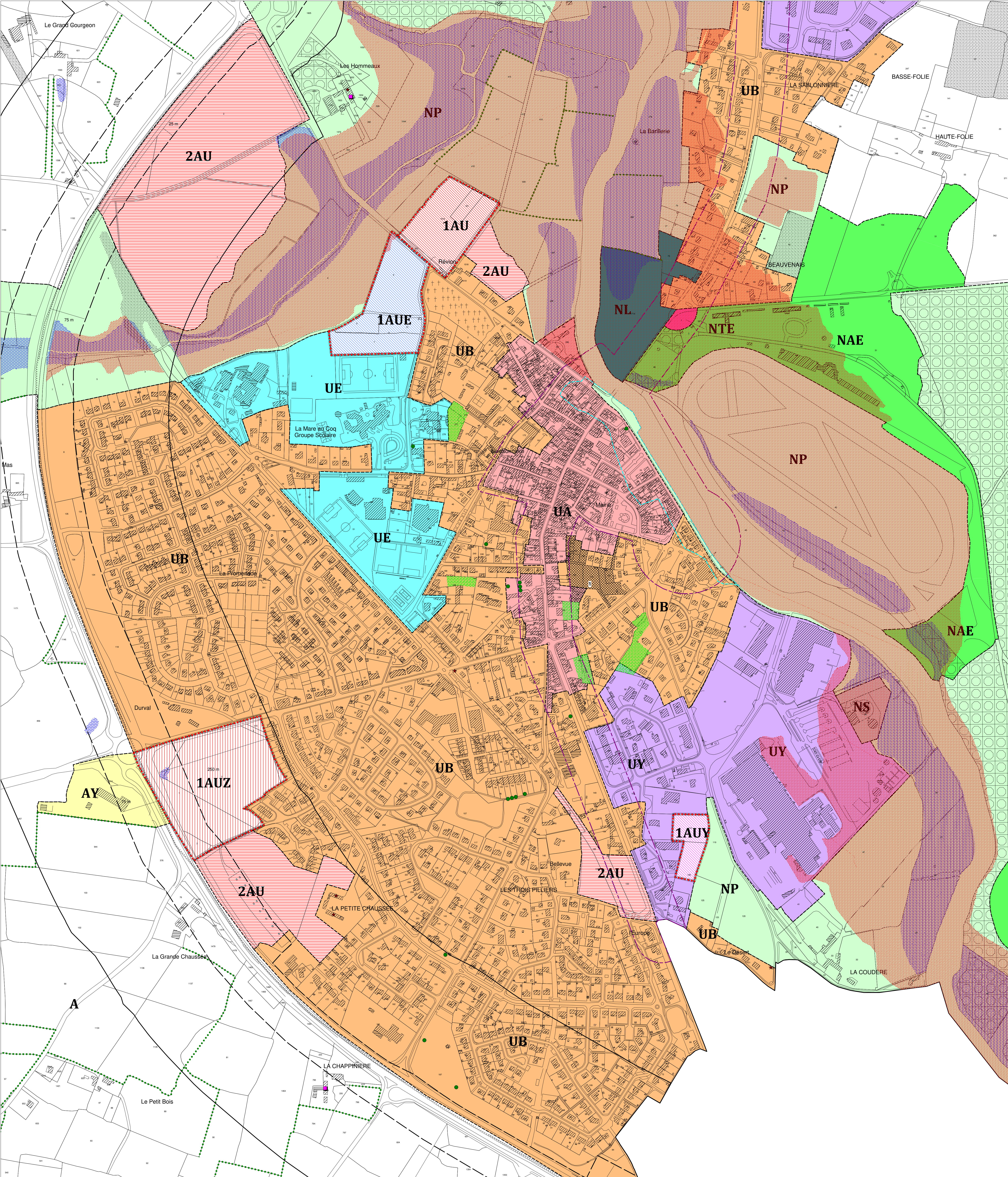
- 1 Limites de zones
- 1 Emplacements réservés (ER) et numéro d'opération
- * Eléments de patrimoine protégés (Application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bois protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies bocagères, arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Parc à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bois protégés au titre des Espaces Boisés Classés (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 2 ème alinéa du Code de l'urbanisme
- Zones de présomptions archéologiques
- Zones humides/Inventaire DM'Eau - 2010
- Prélocalisation des zones humides (DREAL)
- Bande affectée par le bruit (de 250 m : D 775 et 100 m : N 162)
- Recul de l'urbanisation à respecter pour la D 775 et la RN 162 en application de l'article L.111.6 du Code de l'Urbanisme
- Limite de la zone inondable (zone rouge, PPRI Oudon/Mayenne)
- Limite de la zone Bleue (PPRI Oudon/Mayenne)
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs concernés par les périmètres de protection du captage d'eau de Chauvon (Périmètres immédiat, rapproché sensible et rapproché complémentaire)

UA
UB
UE
UY
1AU
1AUE
1AUJ
1AUZ
2AU
2AUJ
A
AY
NAE
NL
NL1
NS
NT
NTE
NP

Echelle : 1/5000ème

Liste des emplacements réservés

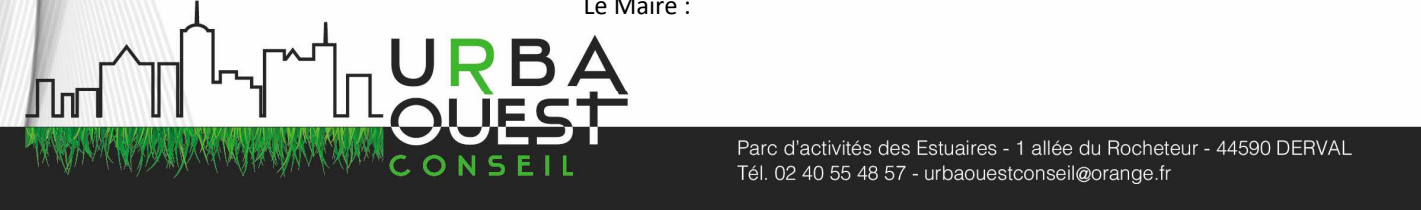
Numéro	Désignation	Destinataire	Surface
ER N°1	Création d'espaces publics et de parcs de stationnement	Commune	8895,4 m²



AGGLOMÉRATION DU LION D'ANGERS (ECHELLE : 1/3000 ÈME)

Elaboration du PLU : 1
Prescrite par délibération du Conseil Municipal le 07/11/2016
Arrêtée par délibération du Conseil Municipal le 27/08/2019
Enquête publique du 20/12/2019 au 21/01/2020 inclus
Approuvée par délibération du Conseil Municipal le

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du
Le Maire :



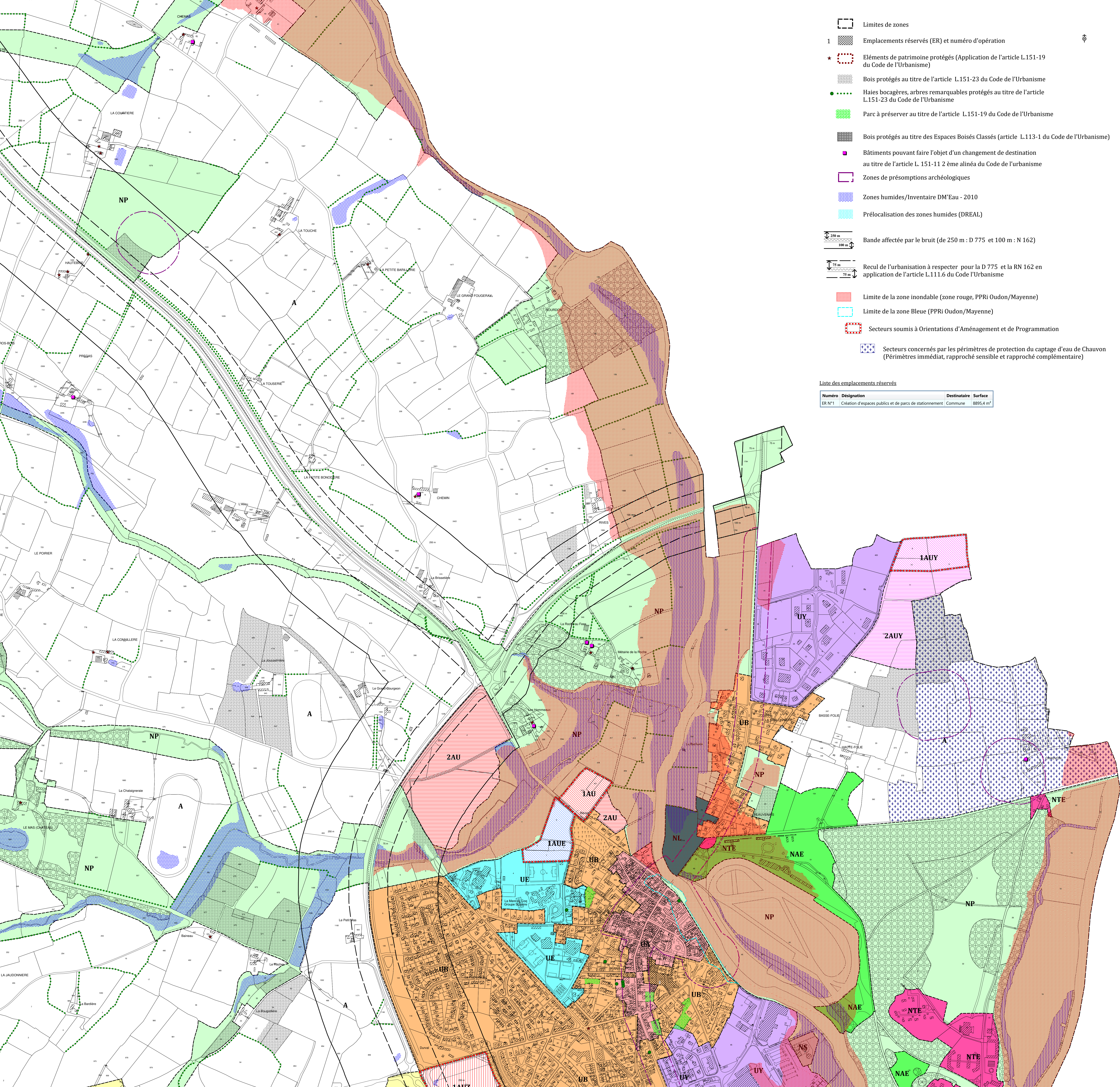
- Limites de zones
- Emplacements réservés (ER) et numéro d'opération
- Eléments de patrimoine protégés (Application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bois protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies bocagères, arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Parc à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bois protégés au titre des Espaces Boisés Classés (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 2 ème alinéa du Code de l'urbanisme
- Zones de présomptions archéologiques
- Zones humides/Inventaire DM'Eau - 2010
- Prélocalisation des zones humides (DREAL)
- Bande affectée par le bruit (de 250 m : D 775 et 100 m : N 162)
- Recul de l'urbanisation à respecter pour la D 775 et la RN 162 en application de l'article L.111.6 du Code l'Urbanisme
- Limite de la zone inondable (zone rouge, PPRI Oudon/Mayenne)
- Limite de la zone Bleue (PPRI Oudon/Mayenne)
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs concernés par les périmètres de protection du captage d'eau de Chauvon (Périmètres immédiat, rapproché sensible et rapproché complémentaire)

- UA
- UB
- UE
- UY
- 1AU
- 1AUE
- 1AUZ
- 1AUZ
- 2AU
- 2AUZ
- A
- AY
- NAE
- NL
- NL3
- NS
- NT
- Nte
- NP

Echelle : 1/5000ème

Liste des emplacements réservés

Numéro	Désignation	Destinataire	Surface
ER N°1	Création d'espaces publics et de parcs de stationnement	Commune	8895,4 m²



- 1
- Limites de zones
 - Emplacements réservés (ER) et numéro d'opération
 - Eléments de patrimoine protégés (Application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Bois protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Haies bocagères, arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Parc à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Bois protégés au titre des Espaces Boisés Classés (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 2 ème alinéa du Code de l'urbanisme
 - Zones de présomptions archéologiques
 - Zones humides/Inventaire DM'Eau - 2010
 - Prélocalisation des zones humides (DREAL)
 - Bande affectée par le bruit (de 250 m : D 775 et 100 m : N 162)
 - Recul de l'urbanisation à respecter pour la D 775 et la RN 162 en application de l'article L.111.6 du Code l'Urbanisme
 - Limite de la zone inondable (zone rouge, PPRI Oudon/Mayenne)
 - Limite de la zone Bleue (PPRI Oudon/Mayenne)
 - Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Secteurs concernés par les périmètres de protection du captage d'eau de Chauvon (Périmètres immédiat, rapproché sensible et rapproché complémentaire)

- UA
- UB
- UE
- UY
- 1AU
- 1AUE
- 1AUZ
- 2AU
- 2AUY
- A
- AY
- NAE
- NL
- NLI
- NS
- NT
- NTE
- NP

Echelle : 1/5000ème

Liste des emplacements réservés

Numéro	Désignation	Destinataire	Surface
ER N°1	Création d'espaces publics et de parcs de stationnement	Commune	8895,4 m²

Département du Maine et Loire

COMMUNE DU LION D'ANGERS

PLU

Elaboration N°1

P 5 : PLAN DE ZONAGE (D)

Elaboration du PLU - 1

Prescrite par délibération du Conseil Municipal le 07/11/2018

Arrêtée par délibération du Conseil Municipal le 27/08/2019

Enquête publique du 20/12/2019 au 21/01/2020 inclus

Approuvée par délibération du Conseil Municipal le

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

Le Maire :

URBAQUEST

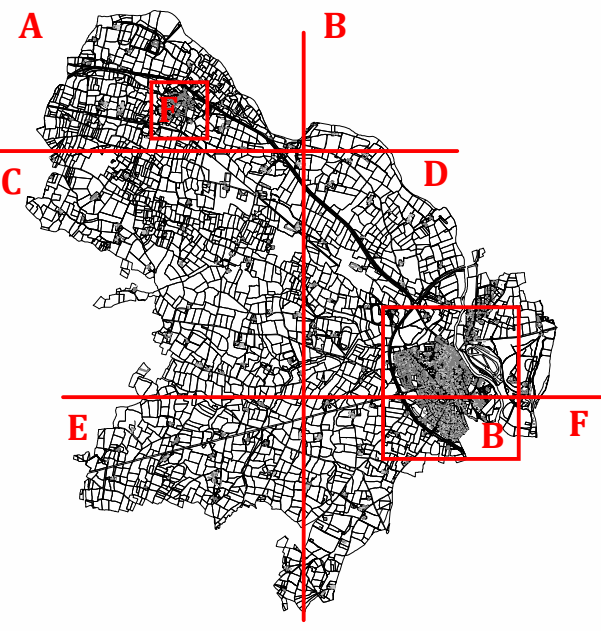
PARIS - LYON - NANTES - ANGERS - RENNES - BREST - CAEN - NICE - TUNIS - ALGER - MARSEILLE - NANTES - ANGERS - RENNES - BREST - CAEN - NICE - TUNIS - ALGER - MARSEILLE

Plan d'activités des Estuaires - 1 site du Ruchetour - 44500 DERVAL

Tel. 02 40 55 46 57 - urbaquest@orange.fr

PLU

Elaboration N°1

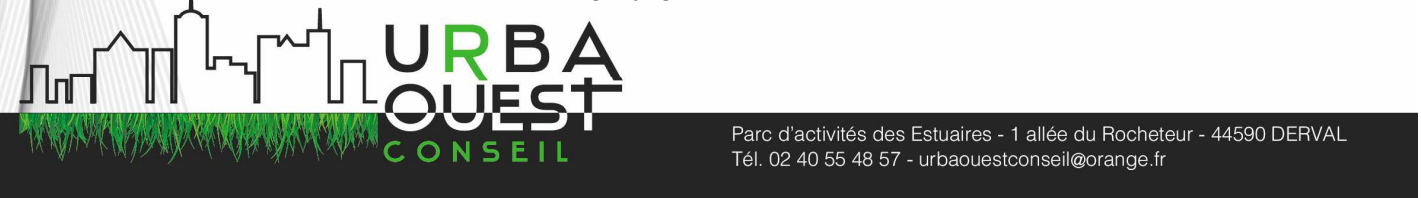


P 5 : PLAN DE ZONAGE (E)

Elaboration du PLU - 1
Prescrite par délibération du Conseil Municipal le 07/11/2016
Arrêtée par délibération du Conseil Municipal le 27/08/2019
Enquête publique du 20/12/2019 au 21/01/2020 inclus
Approuvée par délibération du Conseil Municipal le

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

Le Maire :



- Limites de zones
- 1

Emplacements réservés (ER) et numéro d'opération
- *

Eléments de patrimoine protégés (Application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bois protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies bocagères, arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Parc à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bois protégés au titre des Espaces Boisés Classés (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 2 ème alinéa du Code de l'urbanisme
- Zones de présomptions archéologiques
- Zones humides/Inventaire DM'Eau - 2010
- Prélocalisation des zones humides (DREAL)
- Bande affectée par le bruit (de 250 m : D 775 et 100 m : N 162)
- Recul de l'urbanisation à respecter pour la D 775 et la RN 162 en application de l'article L.111.6 du Code l'Urbanisme
- Limite de la zone inondable (zone rouge, PPRI Oudon/Mayenne)
- Limite de la zone Bleue (PPRI Oudon/Mayenne)
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs concernés par les périmètres de protection du captage d'eau de Chauvon (Périmètres immédiat, rapproché sensible et rapproché complémentaire)

- UA
- UB
- UE
- UY
- 1AU
- 1AUe
- 1AUy
- 1AUZ
- 2AU
- 2AUy
- A
- AY
- NAS
- NL3
- NS
- NT
- Nte
- NP

Echelle : 1/5000ème

Liste des emplacements réservés

Numéro	Désignation	Destinataire	Surface
ER N°1	Création d'espaces publics et de parcs de stationnement	Commune	8895,4 m²

laboration N°1



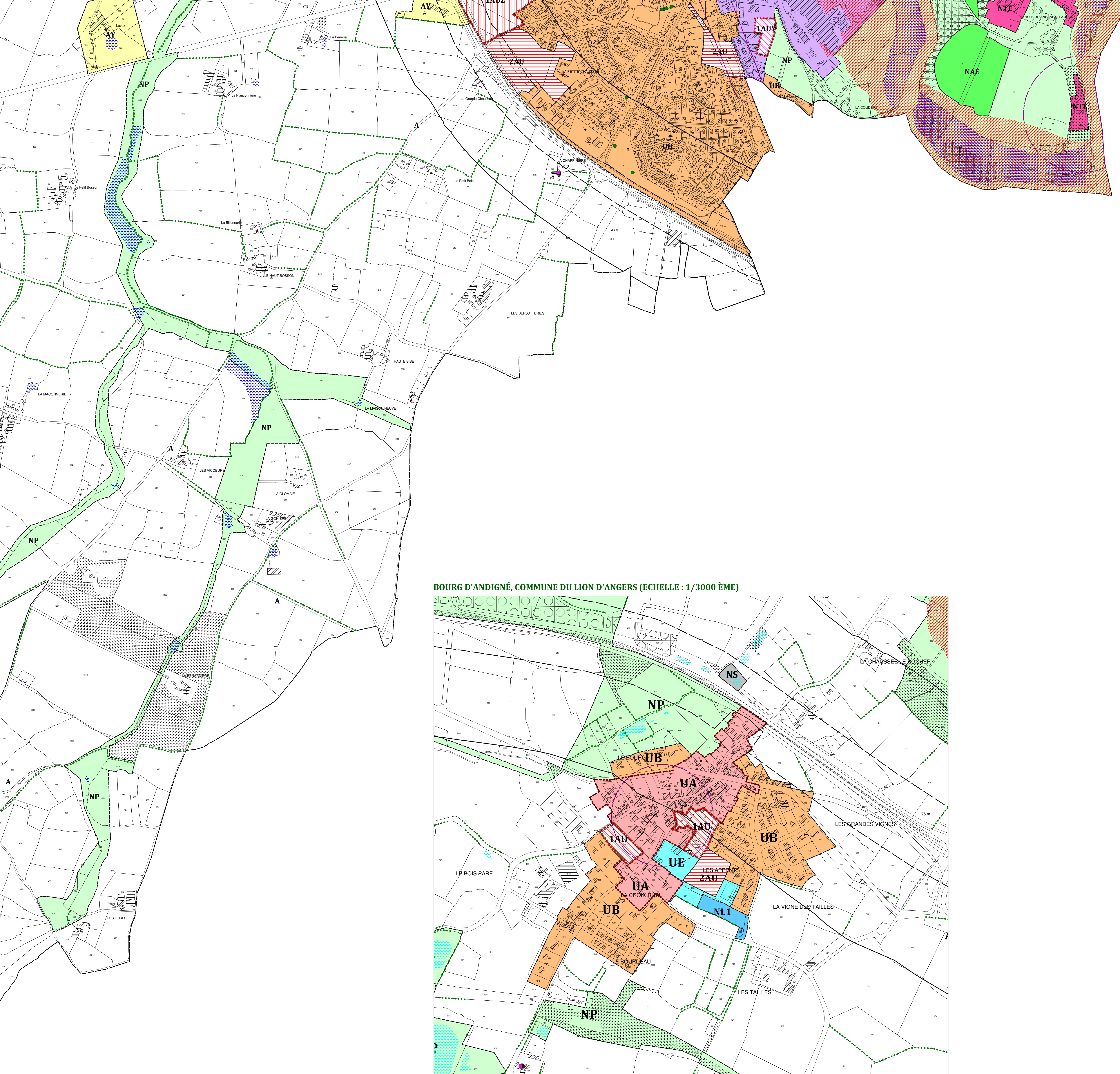
P 5 : PLAN DE ZONAGE (F)

Elaboration du PLU - 1
Prescrite par délibération du Conseil Municipal le 07/11/2016
Arrêtée par délibération du Conseil Municipal le 27/08/2019
Enquête publique du 20/12/2019 au 21/01/2020 inclus
Approuvée par délibération du Conseil Municipal le

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du

Le Maire :

Parc d'activités des Estuaires - 1 allée du Rocheteur - 44590 DERVAL
Tél. 02 40 55 48 57 - urbauquestconseil@orange.fr



-  Limites de zones

1  Emplacements réservés (ER) et numéro d'opération 

★  Éléments de patrimoine protégés (Application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

 Bois protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

●  Haies bocagères, arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

 Parc à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

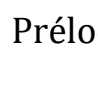
 Bois protégés au titre des Espaces Boisés Classés (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)

■  Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 2 ème alinéa du Code de l'urbanisme

 Zones de présomptions archéologiques

 Zones humides/Inventaire DM'Eau - 2010

 Prélocalisation des zones humides (DREAL)

 Bande affectée par le bruit (de 250 m : D 775 et 100 m : N 162)

 Recul de l'urbanisation à respecter pour la D 775 et la RN 162 en application de l'article L.111.6 du Code de l'Urbanisme

 Limite de la zone inondable (zone rouge, PPRI Oudon/Mayenne)

 Limite de la zone Bleue (PPRI Oudon/Mayenne)

 Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation

 Secteurs concernés par les périmètres de protection du captage d'eau de Chauvon (Périmètres immédiat, rapproché sensible et rapproché complémentaire)

Echelle : 1/5000ème

Numéro	Désignation	Destinataire	Surface
N°1	Création d'espaces publics et de parcs de stationnement	Commune	8895,4 m²